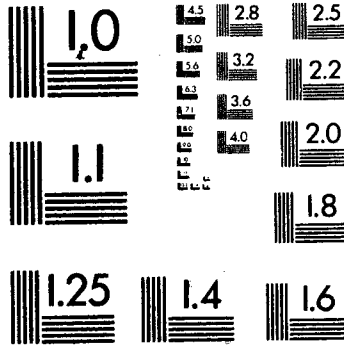


20×

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NBS - 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



Centimeter



Inches

**THE FRENCH REVOLUTION
RESEARCH COLLECTION**

**LES ARCHIVES DE LA
REVOLUTION FRANÇAISE**



15 BRIDGE STREET MILL · BRIDGE STREET
WITNEY · OXFORDSHIRE OX8 6YH
Telephone: (0993) 776396 Fax: (0993) 779043

R A P P O R T

Sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention, & sur les hospices de santé,

F A I T

AU NOM DU COMITÉ DES SECOURS PUBLICS,

PAR PAGANEL, représentant du peuple;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.



UN décret du 3 fructidor a chargé votre comité des secours publics de constater l'état actuel des prisons dans la commune de Paris : le comité, d'avance pénétré des motifs d'humanité qui ont déterminé cette mesure, s'est empressé de répondre à la confiance de la Convention nationale; il a nommé mon collègue Merlino & moi pour ses commissaires. Nous avons parcouru & visité dans les plus grands détails tous ces établissements divers; en vous rendant compte

A

1-38
Lec 1004

de l'état où nous les avons trouvés, nous indiquerons suffisamment ce qui leur manque, & vous ne tarderez pas de satisfaire aux besoins de l'humanité souffrante.

Les établissemens dont nous venons vous entretenir peuvent être divisés en prisons proprement dites, en maisons d'arrêt ou de police, en maisons de répression, en maisons de détention, en hospices de santé.

Prisons.

Il existe des rapports sacrés entre les citoyens prévenus de crime & la société offensée. Dans l'état de détention, les premiers conservent des droits, & celle-ci n'est pas quitte de tout devoir envers eux. La patrie les porte encore dans son sein; elle attache sur ces infortunés des yeux de pitié & d'espérance; elle aspire à leur rendre tout son amour.

Mais si la prison est devenue elle-même un supplice, quelle réparation peut en faire oublier l'horreur & la durée au citoyen dont le magistrat proclamera l'innocence? Et, si le crime est reconnu, sera-t-il permis de traîner le coupable à l'échafaud, après qu'il a expié son délit par des tourmens journaliers dont la lenteur & la durée lui firent mille fois désirer la mort?

Si l'homme criminel est un objet d'intérêt & de pitié, au moment même où le glaive de la loi s'appesantit sur sa tête, souffrirez-vous que les regards consolateurs du gouvernement se détournent de celui qui n'est encore que prévenu de délit? Mérite-t-il cet abandon cruel, l'homme un instant égaré, que sa propre faute éclaire, & que le remords rend à la vertu? A-t-il dû perdre en un moment ses amis & ses frères, celui qui, succombant sous l'oppression du plus fort, doit incessamment recouvrer avec la liberté les droits de l'innocence qu'il n'eût jamais dû perdre?

Non les privations cruelles, la misère profonde, l'isolement épouvantable, le lent & douloureux dépérissement auquel sont condamnés des hommes prévenus de crime, n'appartiennent pas à la loi, ne sont pas commandés par la justice. Les organes de la justice & de la loi vous dénoncent au contraire ces attentats de l'ancien régime contre la société & la nature.

Législateurs de la famille des Français, faites disparaître du sol de la liberté ce qui reste encore du régime monstrueux de la tyrannie; nous avons vu des milliers d'hommes courbés sous son sceptre de fer: la royauté semble s'être réservé son empire sur les prisons de la République.

Tout forfait doit être expié par un supplice; ainsi le veut le salut de tous. C'est la seule considération qui puisse justifier le sacrifice de la vie d'un citoyen, & celui de sa liberté, plus précieuse encore que sa vie. Mais une longue série de supplices doit-elle être interposée entre la prévention & la reconnaissance du délit? Mais la probité, l'innocence, sur qui pèse trop souvent cette pénible prévention, seront-elles forcées de boire goutte à goutte, jusqu'à la lie, le calice amer de tous les maux réunis dans l'étroite enceinte des cachots!

Il est superflu d'affliger votre sensibilité par un tableau plus détaillé des prisons de la Conciergerie, de la grande Force, de Bicêtre: il suffit de dire aux représentans d'un peuple qui honore le malheur, que l'homme le plus coupable expie autant de fois son forfait, qu'il compte d'heures dans ces tombeaux ténébreux. Lorsqu'il y descend, il a le droit de dénoncer la société à la nature, & d'invoquer contre les hommes son éternelle loi: car les hommes doivent juger avant de punir; car la détention ne doit pas être une peine; car le droit de s'assurer des personnes n'est pas celui de les torturer avant de les avoir jugées. Eh bien! l'homme qui attend son arrêt dans les prisons de la Conciergerie, eût béni sur son seuil épouvantable la main bienfaisante qui lui auroit donné la mort.

De tels cachots suffiroient à la vengeance du plus cruel despote contre des esclaves qui auroient tenté de briser leurs fers en plongeant dans son sein le poignard de Brutus.

Là des hommes respirent éternellement un air infect & saturé de miasmes mortelles qui s'exhalent d'un sol pourri, de murailles humides & de leurs propres immondices.

Là une nourriture insuffisante ajoute le tourment d'une faim progressive à mille autres tourmens. Huit sous paient chaque jour ce que chaque prisonnier y consomme.

Là une poignée de paille ou un mince matelas est la couche où se laissent tomber, mais où jamais ne reposent

4
les corps mourans des prisonniers. Si de temps en temps ils en sont retirés pour respirer un peu d'air dans une cour commune, ce rapide soulagement ne fait qu'aigrir & prolonger leur tourment. Un soin qui recule leur trépas leur paroît une perfidie; il leur semble qu'on ne leur fait recueillir un peu de forces que pour les faire vivre plus long-temps dans le tombeau: en y rentrant, ils se rappellent avec horreur le moment où ils y furent plongés pour la première fois.

Là nous avons trouvé de nombreux enfans, précoces pour le crime, mais que des soins paternels restitueroient à la société. Abandonnés par elle, ils végètent sans crainte & sans espérance; & dans l'excès des vices auxquels ces êtres, dignes de pitié, s'abandonnent, la vigueur du corps s'épuise, la raison s'affoiblit, leur conscience s'éteint. Bientôt ils seront un fardeau pour la société, sans en avoir jamais été l'espérance. Vous pouvez épargner cette douleur à la patrie, qui les regarde avec une tendre sollicitude, & cette perte à l'agriculture & à la marine qui vous promettent de les rendre dignes d'elle & de la liberté. La leçon du travail peut encore ouvrir ces tendres âmes aux leçons de la vertu.

Là, enfin, le plus criminel des hommes cesse bientôt de redouter l'échafaud, & l'innocent est réduit à le désirer.

Représentans du peuple, parlez; & que les satisfactions dues à la société lui soient acquittées, sans offense pour l'humanité, sans outrage pour la nature!

Maisons d'arrêt ou de police.

Les maisons d'arrêt ou de police présentent un tableau moins hideux. Les privations que les prisonniers y éprouvent leur semblent d'abord plus tolérables, parce que leur séjour dans ces lieux ne doit être qu'un passage rapide. Mais soit qu'il faille l'attribuer aux circonstances, soit qu'on doive en accuser la négligence des juges, cette espérance si chère, si nécessaire au malheur, s'est bientôt évanouie. Bientôt l'avenir n'a plus pour eux que des terreurs; & fatigués par les fantômes que leur imagination enfante, ils cherchent la folitude dans les ténèbres des prisons.

Là, beaucoup de malheureux ont cessé d'attendre un jugement qui devoit être prononcé dans l'intervalle de vingt-

quatre heures. Leur sort est décidé ; c'est d'être oubliés de la nature entière.

Ces maisons sont en général mal-saines ; l'air extérieur y circule avec une extrême difficulté ; l'avarice & la cruauté ont refusé à ces établissemens toutes les précautions qu'exigent des rassemblemens nombreux : presque toutes reçoivent ou retiennent plus ou moins les vapeurs méphitiques qu'exhalent des fosses intérieures, étroites & mal soignées.

La santé & la vie des hommes détenus sont placées sous la sauve-garde de la loi ; & dans cet état, elles doivent être mieux garanties que lorsqu'ils y veillent eux-mêmes.

Le logement, la couche & la nourriture des citoyens détenus dans les maisons d'arrêt ou de police, appellent la sollicitude de la Convention nationale. Notre présence a porté dans ces tristes lieux l'espérance & la consolation : un de vos décrets y portera les soins fraternels & les jouissances qui tempèrent le regret amer de la liberté.

Maisons de répression.

Les maisons de répression exigent des réformes promptes & non moins hautement réclamées par la morale que par l'humanité ; nous y avons vu l'effronterie & l'impudeur repousser la pitié & ce tendre intérêt que le malheur inspire ; mais aussi nous y avons entendu les accents du remords & de la douleur. Des soins bien dirigés obtiendroient une victoire facile ; & des filles, aujourd'hui abandonnées à leurs souvenirs dépravés, passeroient de la honte de leurs égaremens au désir de l'estime publique : l'état d'abandon comble le malheur & souvent la perversité.

Quel triste & humiliant tableau s'offre ici au législateur philosophe qui a calculé l'influence des vices & des vertus des femmes sur les mœurs en général, & qui a médité sur les devoirs d'un gouvernement libre envers un sexe dont la faiblesse a besoin de tout son appui ; dont les charmes, exposés à tous les pièges de la force & de l'adresse, sollicitent avec pudeur toute sa puissance ; dont enfin les fautes sont presque toujours les effets des passions d'autrui, comme les vertus sont plus souvent le résultat de l'éducation que de la mesure de raison que la nature lui a départie.

Rapport sur les prisons, par P. ganel. A 3

Tout ce que l'oisiveté engendre de vices, tout ce que les vices ont de plus révoltant, tout ce que la licence inspire de plus effréné, se trouve réuni dans ces maisons où sont entassées des femmes déjà corrompues, & dont la société a dû réprimer les débauches, en même temps qu'elle en a voulu prévenir les suites mortelles.

Mais ce n'est pas assez de rendre la santé à ces victimes du vice; il faut arracher de leur cœur le vice lui-même. Ne nous contentons pas d'ordonner ce que l'humanité réclame; séchons les larmes de la pitié, en faisant triompher la vertu. Qu'importe d'effacer les traces de la débauche, si vous n'en avez pas éteint la brûlante passion! Que de sages institutions régénèrent dans ces femmes la nature dépravée, qu'elles puissent rentrer au sein de leurs familles pour y réparer par une vie utile les scandales d'une vie licencieuse; & le gouvernement aura pleinement acquitté sa dette, tant envers elles qu'envers la société.

Rendez heureux ceux que vous voulez rendre sages; le travail étanche la soif du vice, & les doux soins de la bonté, en pénétrant dans les âmes, y fécondent les germes des vertus.

Nous devons relever ici un abus bien déplorable & particulier à la maison de la Salpêtrière: là sont de jeunes filles nées dans la maison, ou que l'établissement reçut dès leur enfance; ne diriez-vous pas qu'elles y sont comme dans un asyle qui les défend du torrent des vices jusqu'à l'âge où le travail, une vie active & les fruits d'une instruction soutenue permettront de les laisser sous leur propre garantie? Eh bien! ces filles vivent dans l'oisiveté, ne respirent que l'indépendance, ne sont passionnées que pour la débauche. Elles en font, dans un âge tendre, l'image la plus effrayante; &, à l'époque de leur sortie, elles ont presque toutes mérité une perpétuelle réclusion.

Celles-ci transmettent à des enfans plus jeunes le poison qu'ont versé dans leur cœur des compagnes plus âgées.

Dans tous ces établissemens, la parcimonie & un régime insouciant fixent la permanence des désordres & de la corruption: celui qui murmure contre la faim & la nudité, est peu sensible aux leçons de la morale; elle est impuissante sur un être forcément occupé de ses premiers besoins.

7
En introduisant dans les maisons de correction un travail constant, on diminueroit les dépenses nationales, & l'on tariroit la source des plus grands vices.

Nous avons été sans doute douloureusement affectés par ce tableau des misères humaines, mais nous nous sommes convaincus d'une vérité bien consolante pour les fondateurs de la liberté, d'une vérité dont la législation doit se saisir pour le perfectionnement des mœurs publiques. La sensibilité change d'objet, & se déprave dans son choix; mais dans ses écarts même, elle conserve un penchant pour les objets que lui indique la nature. Des passions viles, l'habitude de l'immoralité, peuvent obscurcir la lumière de la raison, mais elle n'est jamais totalement éteinte. Ces femmes nous ont elles-mêmes indiqué le remède au mal politique que nous vous dénonçons. Oisivement entassées sur leurs couches, elle n'ont cessé de nous dire tant qu'elles ont pu se faire entendre; Donnez-nous du travail; nous ne demandons que du travail.

Maisons de détention.

Nous avons peu de chose à dire sur les maisons de détention; presque toutes sont vastes, saines & commodes: ce n'est plus le temps où la terreur planoit sur ces demeures, où les cris de mort retentissoient, d'heure en heure, dans les cœurs de ceux qui les habitoient, où, sous le nom de concierge, un atroce geolier, d'un signal effroyable rassembleit dans une cour les détenus, pour choisir, une à une, les victimes que Robespierre avoit désignées au poignard d'un tribunal docile à consulter ses craintes, à étudier ses caprices.

Le triomphe de la justice sur la tyrannie a fait succéder dans ces lieux l'espérance à la terreur. Les maux que vous avez fait cesser, présagent les biens que vous devez faire; déjà des regards accoutumés à contempler l'idole que vos mains ont brisée, cherchent, avec l'inquiétude du desir, la sainte image de la liberté; déjà des cœurs nourris d'orgueilleuses illusions, s'effaient aux biens réels de l'égalité. Embrassons nos frères dans tous les Français dont les cœurs s'offriront avec les nôtres sur l'autel de la patrie; mais,

que la détention réponde à la patrie de celui qui chance
que le glaive des lois frappe celui qui la trahit.

Le 25 vendémiaire, vous décrétâtes l'unité du gouvernement ; qu'aucun asyle ne se r'ouvre jamais pour l'ambitieux qui a fomenté des factions, pour l'intrigant qui les a organisées, pour le dilapidateur de la fortune publique, pour les copartageans des fortunes privées ; pour ces héros vandales qui dispersent les arts, persécutent le génie & assassinent la vertu ; qu'enfin un sort semblable soit réservé à tous les brigands qui déchirent le sein de la République, & aux émigrés qui l'assiègent au-dehors. Ceux qui haïssent la révolution en sont moins les ennemis que ceux qui la font haïr.

Mais les mesures de sûreté n'ayant pu être prévues, le gouvernement doit s'empressez de rectifier tout ce qu'elles présentent d'irrégulier & de contraire à la politique & à la justice. La sagesse doit corriger les fautes ou les erreurs d'une précipitation nécessaire. Pourquoi, par exemple, renfermer des personnes suspectes dans les mêmes lieux qui recèlent des hommes prévenus de crimes. Cette confusion est immorale ; les règles de l'équité la réprouvent.

Hospices de santé.

Les hospices de santé ont également dû fixer notre attention : au nom de la patrie, nous appelons la vôtre sur ces immenses établissemens, monumens fastueux de l'orgueil des rois, vastes tombeaux où la tyrannie ensevelissoit ses victimes & ses forfaits. C'est là que l'apparence du bienfait couvre la réalité du supplice ; c'est là que le malheureux est conduit par l'espérance, & qu'il vit dans les regrets ; le frontispice promet des secours à l'indigence ; l'avarice les lui arrache dans l'intérieur. Une perfide libéralité, bien digne des despotes, n'a élevé ces asyles à l'infortune, que pour y étouffer ses plaintes, pour cacher au peuple l'excès de ses maux, & pour épargner au gouvernement la nécessité de répondre à la censure publique. L'infirmes & l'indigent n'y sont retenus que par les chaînes de la nécessité & par l'effroi d'une plus malheureuse destinée.

Nous avons principalement observé deux abus qui offensent l'humanité & contrarient la saine morale.

Le premier est relatif au régime intérieur des malades, des infirmes & des vieillards.

Nous le dirons avec courage; leur nourriture est plus propre à exciter leurs besoins qu'à les satisfaire. Une homicide parcimonie les entraîne lentement à la mort qu'ils ont cru fuir en se jetant dans les bras de la bienfaisance nationale.

De longs détails sur cet objet seroient une injure pour la Convention, dont l'intérêt envers les indigens de la République s'est déjà hautement prononcé. Les hospices de santé, les hôpitaux, ne furent sous les rois qu'une sorte de piège que le gouvernement tendoit à la misère confiante, à l'infortune crédule: vous en ferz un séjour de consolation & de bonheur, jusqu'à l'époque où les résultats d'une législation démocratique en auront rendu l'existence inutile. Les hôpitaux font un remède aux maux que vous devez détruire; qu'il soit efficace, tandis qu'il est nécessaire.

Le second abus que nous vous dénonçons nuit essentiellement aux progrès des mœurs républicaines; vous ne ferez pas moins prompts à le faire disparaître.

Dans tous les grands établissemens de Paris, tels que Bicêtre & la Salpêtrière, l'ancien régime a rassemblé avec une cruelle affectation toutes les misères humaines. Dans l'un, des hommes dégradés par jugement ou prévenus de crimes sont placés à côté de la vieilleile honorés, de la respectable infirmité; dans l'autre, des citoyennes estimables, des mères de famille, assaillies par des infirmités précoces, qu succombant sous le poids des années, voient près d'elles des filles déshonorées, & qui, pour la plupart, conservent dans ce lieu de répression le ton, les manières & les discours de la plus scandaleuse licence. Nous ne pensons pas que, dans un gouvernement libre, l'on doive réunir ainsi les objets du mépris général & de la vénération publique, & placer sous le même aspect le malheur & le vice, l'impudeur & la vieilleile.

La durée des abus dérive souvent des embarras que rencontrent dans la loi même les autorités à qui l'exécution en est confiée. Une surveillance trop divisée est nulle, & ne produit aucun résultat; la confusion des pouvoirs en

paralyse l'exercice : c'est ainsi que le régime des prisons s'est perpétué avec tous ses vices. Le décret des 22 germinal & 14 fructidor en a confié la réforme à plusieurs autorités, sans fixer avec précision leur attribution respective : simplifiez l'administration, que ses agens marchent sans jamais se heurter, & vous aurez atteint le but de la loi.

La composition du corps politique, comme l'organisation du corps humain, révèle des causes de désordre & de dissolution. Des lois sages & basées sur la sainte égalité des droits, sont au premier, ce que le régime préervatif est pour l'autre; l'harmonie est dans tous les deux le résultat de la prévoyance. La détention & les tribunaux, la pharmacie & la médecine, sont des ressources extrêmes dont l'application, quelque habile que soit la main qui la fait, altère, épuise quelquefois les forces du corps, & le précipite vers le terme de sa vie.

Le despotisme ouvre des hôpitaux à la paresse servile; que le travail honoré, que l'industrie encouragée les changent en ateliers utiles : l'ignorance & la misère, fruits corrupteurs de l'inégalité, nécessiteront les prisons; que l'instruction publique en ferme les portes : c'est alors que la prospérité générale & le bonheur privé attesteront à l'univers étonné que la législation du peuple français a pleinement répondu aux vœux de la nature.

Telles sont, citoyens collègues, les observations générales que nous avons cru devoir vous présenter. Si les réformes que demandent les mœurs & la salubrité dans les prisons de Paris, sont importantes par le nombre & les détails, elles sont d'une exécution facile & peu dispendieuse; mais ce que vous devez ordonner pour cette commune, l'humanité le réclame pour toute la France. Le tableau que nous venons de vous tracer a déchiré vos âmes; chacun de vous tend une main secourable aux infortunés dont les douloureux accens retentissent encore dans cette enceinte. Avec quel empressement vous mettez un terme à tant de misères, lorsque nous vous aurons dit que depuis long-temps la mesure en est comblée dans tous les départemens de la République, lorsque nous vous aurons dit que les prisons y sont plus voraces de la vie des hommes que ne l'est la

Conciergerie de Paris, & qu'un régime plus barbare (1) s'y joue plus brutalement de tous les droits & de tous les devoirs. Hâtez-vous de proscrire les prisons du despotisme, & que celles de la République attestent notre respect pour le malheur; qu'elles soient élevées par la justice, administrées par la fraternité.

D É C R E T.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics sur l'état des prisons, maisons d'arrêt & de police, de répression, de détention & hospices de santé, décrète :

A R T I C L E P R E M I E R.

Le comité de législation présentera à la Convention nationale, dans la première décade du mois brumaire, un projet de loi sur la police & le régime intérieur des prisons & autres établissemens ci-dessus nommés; & provisoirement il donnera des ordres à la commission de police & tribunaux, pour que les prisonniers de la conciergerie soient traduits dans une autre prison.

I I.

Le comité des travaux publics prendra, sans délai, toutes les mesures nécessaires pour rendre habitables & salubres les prisons, maisons d'arrêt, de répression, de détention & hospices de santé, qui sont susceptibles de le devenir, & pour remplacer ceux desdits établissemens qui devront être abandonnés, par d'autres qui réunissent les avantages de la sûreté & de la salubrité.

(1) Vous aurez une idée des résultats du régime destructeur des prisons dans toute l'étendue de la République, en apprenant qu'il a moissonné dix mille individus dans les seules prisons de Nantes. Assassins de vos frères, vous êtes les plus coupables ennemis de la liberté!

I I I.

Les comités d'agriculture & des arts, de commerce & approvisionnement, prendront, sans délai, des mesures pour employer à un travail utile, journalier, & non interrompu, les détenus de l'un & l'autre sexe qui se trouveront dans les prisons, maisons d'arrêt, de détention, &c.

I V.

Le comité des secours publics est chargé de procurer aux vieillards, aux infirmes, aux malades & généralement à tous les détenus, une nourriture saine & suffisante, le linge & les vêtemens indispensables. La salubrité des prisons est confiée à ses soins par la Convention nationale.

V.

Chacun des comités rendra compte, avant le 20 brumaire, à la Convention nationale, des mesures qu'il est chargé de prendre.

V I.

Les dispositions du présent décret s'étendent sur toutes les prisons, maisons d'arrêt, de répression, de détention, hospices de santé de la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Vendémiaire, l'an III.